Commune d'ASNELLES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mai 2018

Convocation effectuée le 23 mai 2018
Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 7 - votants : 8

L'an deux mille dix-huit, le 29 mai, à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Asnelles étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SCRIBE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, François Godmet, Aurélien Quesnel, Clairette Sohier.

Etaient absents : MM Hélène Dapremont-Nölp, Michèle Motir (a donné pouvoir à Mme Evelyne Lamandé), Maryse Monnier, Yves Cossé,

M. Gérard Pouchain a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points de délibération en raison de leur caractère d'urgence, l'un concernant l'orthographe du nom du lotisseur de la rue de l'Abbé Galopin, l'autre étant relatif au renouvellement de la convention avec le service instructeur des demandes d'urbanisme. Le conseil accepte.

2018-33 : Travaux d'urgence de défense contre la mer

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, créant et affectant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités au 1er janvier 2018,

Vu la délibération 2018-18 du 11 avril 2018 relative aux travaux d'urgence de défense contre la mer,

Considérant que la dune, bien que ne faisant pas partie elle-même du système d'endiguement, constitue une protection contre les inondations, fermant ainsi le système d'endiguement, et qu'à ce titre les coûts d'entretien et de travaux sont compris dans la GEMAPI,

Considérant que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont été sollicités,

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération 2018-18, relative aux travaux d'urgence de défense contre la mer.

Il est décidé de :

- Accepter le devis de l'entreprise Martragny TP d'un montant de 4 850 € HT pour la reprise des enrobés,

- Accepter le devis de l'entreprise Martragny TP d'un montant de 16 458 € HT pour la construction d'un muret,
- Inscrire cette dépense au 2315 – immobilisations en cours, du budget principal 2018,
- Solliciter du Département une subvention au titre de l'APCR pour les enrobés, et au titre de la protection du littoral pour la construction du muret.

2018-34 : Indemnité du receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal officiel 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et lui accorder l'indemnité de conseil, à compter du premier janvier deux mil dix-huit,
- Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Didier BAREY, receveur municipal,
- Accorder à ce dernier l'indemnité forfaitaire du budget.

2018-35 : Indemnité des agriculteurs dans le cadre du curage de la lagune

Considérant les travaux nécessaires de curage de la lagune,

Vu la délibération 2017-32 du 26 mai 2017 retenant l'entreprise SEDE pour les travaux de curage et d'épandage des boues des bassins 1 et 1 bis de la lagune,

Considérant la nécessité de trouver des terres agricoles pour épandre les boues,

Considérant que les agriculteurs contactés souhaitent être dédommagés pour cet épandage,

Il est décidé de :

- Fixer l'indemnité en faveur des agriculteurs acceptant l'épandage à 100 € / ha, pour les bassins 1 et 1 bis,
- Inscrire cette dépense à l'article 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques du budget assainissement.

2018-36 : Modification du temps de travail du poste d'accueil de la mairie

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :
- le*(s)* grade*(s)* correspondant*(s)* à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu l'avis demandé au Comité Technique Paritaire,
Vu la délibération 2016-71 relative au transfert du personnel du SIPAZACAM,
Vu la démission de Mme Laurence Terrier au 23 avril 2018,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 2017,
Considérant la mise en disponibilité de Mme Jessica Allard au 1er juillet 2018,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, en raison de l'évolution des tâches administratives, et pour le bon fonctionnement du service,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée :
- La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet,
- La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 25/35èmes et du poste d'adjoint administratif de 2/35èmes,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2018 :

Grade	Anciens effectifs	Nouveaux effectifs
Adjoint adm ppal 2ème classe	1	0
Adjoint administratif 2/35èmes	1	0
Adjoint administratif 35/35èmes	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'aval du CTP, décide de :
- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1er septembre 2018,
- Attribuer à ce poste les fonctions d'agent d'accueil de la mairie et de l'agence postale communale,
- Fixer la rémunération à l'échelle C1, échelon 1, indice brut 347, indice majoré 325,
- Inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi,
- Définir le recrutement en fonction de l'expérience et des aptitudes des candidats,
- Charger Monsieur le Maire de nommer à ce poste.

2018-37 : Suppression/création du poste d'agent d'entretien des locaux communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de radiation a été effectuée à l'encontre de l'agent en charge du ménage des locaux, en raison de ses nombreuses absences non justifiées malgré les différentes mises en demeure. Cet agent ayant abandonné son poste le 30 janvier 2018.

Il est également rappelé que ce poste avait été créé pour un temps de travail de 5 heures hebdomadaires, afin de couvrir l'entretien et l'accueil du gîte communal en saison estivale.

Vu la délibération 2017-73 du 3 octobre 2017 modifiant le tableau des effectifs de la filière technique,
Vu la demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire,
Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste et de créer un nouveau poste à raison de 2 heures hebdomadaires, pour effectuer le ménage de la mairie.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'assemblée décide :

- De modifier, sous réserve de l'avis du CTP, le tableau des emplois de la filière technique de la manière suivante :

Grade	Anciens effectifs	Nouveaux effectifs
Adjoints techniques : - Emplois à temps plein - Emploi à temps partiel 5/35 - Emploi à temps partiel 2/35	 3 1 0	 3 0 1
Adjt technique ppl 2ème classe	1	1
Adjt technique ppl 1ère classe	1	1

- D'autoriser Monsieur le Maire, après accord du CTP sur cette suppression/création de poste, à procéder au recrutement.

2018-38 : Eclairage dans les anciens sanitaires du Club de Char à Voile d'Asnelles

Monsieur le Maire expose que les bâtiments du CLNA ont fait l'objet d'une vérification électrique par la société SOCOTEC, et qu'il en résulte une déficience au niveau des éclairages dans l'ancien local sanitaire.
Afin de parer à cette carence, des devis ont été demandés auprès d'électriciens.

Il est décidé, à l'unanimité, :

- D'accepter le devis de l'entreprise Bessin Elec pour un montant HT de 2 682.01€,
- D'inscrire cette dépense à l'article 2315 – immobilisations en cours du budget principal.

2018-39 : Projet d'extension et d'aménagement du Club de Char à Voile d'Asnelles

Monsieur le Maire donne lecture de la demande du CLNA relative à un projet d'extension et d'aménagement des locaux, ainsi que du chiffrage effectué par le directeur de l'établissement à l'appui de divers devis ou estimations.
Ainsi l'aménagement de vestiaires s'élèverait à 46 421,77 € HT, auquel s'ajouterait la réalisation d'une dalle pour 6 691 € HT, et d'un système de récupération des eaux pluviales pour 10 446 € HT.
L'extension envisagée pour la construction d'une salle de réception et l'agrandissement de l'accueil est estimée à 500 000 € HT.

Considérant les enjeux de ce projet pour le développement du club nautique,
Considérant la nature du projet et le manque de certitude sur sa faisabilité au regard de la loi Littoral,
Considérant que ces travaux requièrent l'intervention d'un architecte pour l'élaboration de la demande de permis de construire,
Considérant le code des marchés publics et la nécessité de recourir à une procédure adaptée,
Considérant le manque de trésorerie de la mairie pour avancer le financement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

2018-40 : Avis sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial du Bessin

Vu la délibération du Comité Syndical Bessin Urbanisme en date du 26 avril 2018, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Bessin (SCoT du Bessin),
Vu l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 – art. 71 (V), relatif à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial,
Considérant que le dossier SCoT arrêté est consultable sur le site www.scotbessin.fr,
Monsieur le Maire invite l'assemblée à donner son avis sur l'arrêt de ce projet, composé :

- D'un rapport de présentation expliquant les choix retenus d'un point de vue économique, démographique, social, environnemental et architectural,
- D'un projet d'aménagement et de développement durables fixant les objectifs des politiques publiques d'urbanisme,
- D'un document d'orientation et d'objectifs déterminant les orientations générales et les conditions de l'organisation et du développement des espaces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Bessin tel qu'il a été arrêté par le Comité Syndical Bessin Urbanisme le 26 avril 2018.

2018-41 : Remise commerciale en faveur d'un campeur

Monsieur le Maire expose la situation de Monsieur Cabart, client du camping Quintefeuille depuis plusieurs années. Ce dernier réservait le même emplacement en raison de l'espace favorable à l'implantation de sa caravane. Or, cette année, ce secteur du camping est destiné aux nouveaux résidents.
Monsieur le Maire propose une remise commerciale en faveur de Monsieur Cabart.

A l'unanimité, il est décidé d'octroyer une remise exceptionnelle de 20 %.

2018-42 : Demande d'emplacement pour un *food truck*

Vu la demande de Madame Sandrine Chevalier pour installer un *food truck* aux abords du camping en été,
Vu les articles L310-2, modifié par la LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 99, L123-29, R123-208-1 à R123-208-8 du code du commerce,
Vu les articles L2111-1, L2122-1, L2122-3, L2125-3 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques),
Vu l'article L2224-18 du CGCT,
Vu l'article L3331-4 du code de la Santé,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de :
- Octroyer un emplacement à Madame Chevalier, sur le parking extérieur du camping, en juillet et août
- Fixer la redevance à 3 €/ml par jour, soit les lundis, mardis, mercredis et samedis
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant les conditions d'occupation du domaine public par Madame Chevalier, telles que définies ci-dessus.

2018-43 : Participation au Fonds de Solidarité au Logement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant du Conseil Départemental, et plus précisément de la Direction Générale de la Solidarité, intervenant pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou des familles pour les aider à accéder ou se maintenir dans un logement.

Le Conseil Municipal décide :
- de fixer sa contribution selon le nombre d'habitants, soit 605 au 1er janvier 2018,
- d'inscrire la dépense d'un montant de 103 € à l'article 6558 –autres contributions obligatoires du budget principal 2018.

2018-44-1 : Modification du forfait annuel au camping

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018-27 du 30 avril 2018 fixant les tarifs du garage mort à l'année.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de demandes récentes de particuliers désirant installer leur caravane à l'année sur le camping municipal.

Le tarif du garage mort actuellement en vigueur ayant été fixé pour un stationnement occasionnel et estival nécessite d'être révisé.

L'assemblée décide de :

- Etablir un forfait annuel de 1 700 € TTC pour 1 caravane et **4 personnes,**
- Appliquer le tarif en vigueur pour tout supplément,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en place un contrat annuel renouvelable.

2018-44-2 : Modification des tarifs du camping

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CLNA, titulaire de l'agrément Point Accueil Jeunes (PAJ), ne disposant plus d'un espace d'hébergement pour les groupes qu'il accueille en été, avait sollicité ce service auprès du camping municipal.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif spécifique.

L'assemblée décide de :

- Etablir un « tarif groupe PAJ » de 4,80 € par personne et par nuit,
- Facturer le séjour au Club de Loisirs Nautiques d'Asnelles.

2018-45 : Convention de transfert des espaces communs dans le cadre des lotissements de la rue de l'Abbé Galopin

Cette délibération annule et remplace la délibération 2018-01 du 3 mars 2018 relative à la rétrocession des espaces communs des lotissements de la rue de l'Abbé Galopin, en raison d'une erreur sur le nom de la société impliquée. La décision est ainsi nouvellement libellée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Certificat d'Urbanisme N° 01402216B0007 délivré le 7 avril 2016 et prorogé le 17 mars 2017,
Vu le Certificat d'Urbanisme N° 01402216B0008 délivré le 7 avril 2016 et prorogé le 17 mars 2017,
Vu la demande de Permis d'Aménager N° 01402218D0001 du 20 février 2018, en vue de réaliser un lotissement de 20 lots à usage d'habitations sur la parcelle cadastrée AE 238,
Vu la demande de Permis d'Aménager N° 01402218D0002 du 20 février 2018, en vue de réaliser un lotissement de 3 lots à usage d'habitations sur les parcelles cadastrées AE 275 et 277,
Vu l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme permettant de s'exonérer de la création d'une association syndicale des acquéreurs des lots,
Monsieur le Maire expose la demande de création de lotissements par la société LOTIXIAL, et à ce titre, donne lecture de la proposition de convention de transfert en vue de la rétrocession des espaces communs à la commune après achèvement des travaux.

L'assemblée accepte :

- La prise en charge de la gestion et de l'entretien des espaces communs des lotissements de la rue de l'Abbé Galopin sur les parcelles AE 238, 275 et 277, après visite contradictoire d'état des lieux et parfait achèvement des travaux,
- Les deux conventions de transfert proposées par la SARL LOTIXIAL – 3 bis avenue Albert Sorel – 14000 Caen, stipulant les conditions de cette cession à titre gratuit,
- Autorise M. Scribe à signer les deux conventions ci-dessus mentionnées.

2018-46 : Convention avec le service instructeur Bessin Urbanisme

Suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové - dite loi Alur - (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte BESSIN URBANISME assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCoT, hormis certaines qui continuent à bénéficier de l'assistance des services de l'Etat (communes en RNU et selon certaines conditions).

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du BESSIN et BESSIN URBANISME afin d'en définir les modalités de fonctionnement, et les modalités financières. Cette convention arrive à échéance au 30 juin 2018, et doit faire l'objet d'un renouvellement. A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Le Maire de la commune étant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune, une convention avait été conclue avec BESSIN URBANISME pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur dans le respect des principes directeurs suivants :

- Respecter les responsabilités de chacune des parties ;
- Assurer la protection des intérêts communaux ;
- Garantir les droits des administrés en assurant la fluidité du dispositif et le respect des délais réglementaires.

Cette convention venant également à échéance au 30 juin 2018, il est nécessaire de la renouveler.

Les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser le Maire :
- À signer le projet de convention avec le syndicat mixte Bessin Urbanisme régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun,
- À signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Mme Masson, employée au poste de secrétaire de mairie, sera mise en disponibilité à compter du 1er novembre 2018, en vue de développer son auto-entreprise.

- Bessin Urbanisme organise plusieurs soirées-débats dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie du Bessin, durant la semaine du développement durable. Les dates sont sur le site de la mairie www.asnelles.fr

- La Région propose un forum mondial pour la paix les 7 et 8 juin, à l'Abbaye aux Dames de Caen, avec notamment une conférence territoriale sur les Plages du Débarquement.

- La véloroute sera inaugurée le 15 juin par Monsieur Jean-Léonce Dupont, Président du Département.

- Le petit chœur de l'Orphéon de Bayeux proposera un concert le 10 juin à 17h30, dans l'église d'Asnelles.

- Il est proposé d'ouvrir l'espace culturel Maurice Schumann, situé dans les locaux de l'ancienne école, le mercredi après-midi de 15h à 17h, et/ou le samedi de 10h à 12h, en fonction des disponibilités et bonnes volontés des bénévoles. Un règlement intérieur sera élaboré.

- L'école du Sacré-Cœur de Bayeux organise une journée du « vivre ensemble » sur la plage le 8 juin.

- Un hélicoptère est actuellement en repérage sur la commune en vue de l'émission télévisée « la Carte au Trésor ».

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Sohier est sollicitée pour le référencement du gîte communal auprès de STM.

- Monsieur Pouchain demande si, dans la rue de l'Abbé Galopin, les fouilles archéologiques ont démarré à l'emplacement des futurs lotissements. Madame Lamandé précise que seule l'étude de sol a été réalisée.

Tous les points ayant été délibérés, la séance est levée à 23h10.

Suivent les signatures.

Affichage effectué le 31 mai 2018
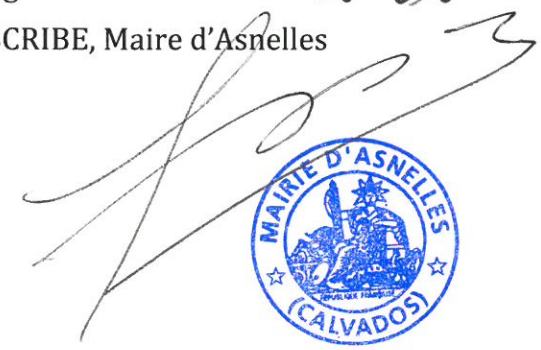
Alain SCRIBE, Maire d'Asnelles